

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 août 2019

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS ET AUX DIRECTRICES ET
DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

La présente vise à vous informer de l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour le Programme général d'équité salariale du secteur de la santé et des services sociaux.

Ainsi, à compter du 9 août 2019, le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale procédera à l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien 2016, prévu à l'article 76.3 de la Loi sur l'équité salariale (LES). La version officielle de l'affichage sera disponible sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/equite-salariale/programmes-dequite-salariale/programme-general-dequite-salariale-du-secteur-de-la-sante-et-des-services-sociaux/>

Les résultats de cette évaluation doivent être disponibles pour consultation par les personnes salariées visées par le programme. Nous vous invitons à afficher les quatre documents ci-joints, soit les avis d'affichage et les affichages, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux personnes visées, et ce, pour la période **du 9 août 2019 au 8 octobre 2019 inclusivement**. Cet affichage peut être effectué au moyen d'un support faisant appel aux technologies de l'information.

Également, veuillez conserver une copie papier de cet affichage à votre direction des ressources humaines afin que les personnes salariées visées puissent le consulter.

Comme indiqué dans les documents transmis et conformément à l'article 76.4 de la LES, tout salarié visé peut, par écrit, dans les 60 jours suivant la date d'affichage, demander des renseignements additionnels ou présenter ses observations au comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale.

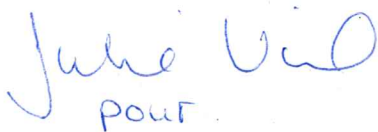
Le comité a, par la suite, 30 jours pour procéder à un nouvel affichage d'une durée de 60 jours en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

À titre informatif, le document d'affichage comprend :

- la composition du comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale;
- le sommaire de la démarche retenue;
- la liste des principaux événements répertoriés et considérés;
- la liste des catégories d'emplois à prédominance féminine qui ont droit à des ajustements et le pourcentage des ajustements à verser;
- la date d'affichage, les droits des salariés ainsi que les délais pour les exercer;
- l'identification, l'évaluation et la prédominance sexuelle des catégories d'emplois.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Martin Rhéaume

c. c. M. Vincent Lehouillier, MSSS

c. c. Mme Caroline Beauregard, directrice générale des politiques de rémunération et de l'équité salariale

p. j. 4

N/Réf. : 19-RM-00156-02